



Droit lors d'une démission

Par **celined**, le **21/09/2011** à **15:14**

Bonjour,rnrnJ'ai des problèmes au travail et je voudrais démissionner au plus vite.rnJe suis dans une agence immobilière depuis le 31 janvier 2011, ma patronne m'a donné mes congés payés acquis entre février et mai, depuis j'en ai acquis d'autres, si je démissionne es ce que je vais les percevoir? rnPour le 13ème mois es ce que je vais le toucher lors de ma démission?rnMerci

Par **pat76**, le **21/09/2011** à **15:25**

BonjourrnrnTout d'abord, il est peut être utile de vous rappeler que vous n'aurez droit à aucune indemnités de chômage si vous démissionnez et que vous ne retrouvez pas un employeur dans l'immédiat.rnrnEn ce qui concerne les congés payés que vous avez acquis et que vous n'aurez pas pu prendre, votre employeur vous versera une indemnité compensatrice.rnrnPour le 13ème mois, consultez votre convention collective afin de savoir si un certain tmps de présence dans l'entreprise n'est pas nécessaire pour en bénéficier.rnrnPeut être sera-t-il payé au prorata selon le temps de présence.rnrnN'oubliez pas que vous devez informer votre employeur de votre démission par lettre recommandée avec avis de réception.rnrnVous aurez une période de préavis à effectuer.rnrnLa démission part à compter de l'envoi de votre lettre et le délai de préavis débute le jour de la présentation de la lettre de démission, à l'employeur.rnrnVous garderez une copie de votre lettre de démission.

Par **celined**, le **21/09/2011** à **15:56**

Bonjour,rnrnMerci de m'avoir répondu aussi vite, le souci c'est que je ne sais pas ou regarder la convention collective de l'agence car elle n'est pas affichée!rnrnmerci

Par **pat76**, le **21/09/2011** à **16:39**

BonjourrnrnVous demandez à votre employeur de pouvoir la consulter. Il est dans l'obligation de la tenir à votre disposition.rnrnLa convention collective dont vous dépendez est indiquée éventuellement soit dans votre contrat soit sur vos bulletin de salaire.rnrnJe pense qu'il s'agit de la Convention collective n° 3090 qui concerne l'Immobilier (administrateurs de biens, société immobilières, agents immobiliers, mandataires en vente de fonds de commerce)rnrnVous pouvez la consulter gratuitement en allant sur le site de légifrance dans la rubrique: les conventions collectives.rnrnDans numéro de brochure, vous taper: 3090.rnrnVous pourrez même l'imprimer si vous en avez la possibilité.

Par **celined**, le **21/09/2011** à **18:07**

Je viens de m'apercevoir que dans mon contrat il n'est pas stipulé de 13eme mois, je suppose donc que je n'aurais aucun droit lors de ma demission.

Par **pat76**, le **21/09/2011** à **18:17**

Prenez connaissance de votre convention collective, on ne sait jamais si elle peut vous être favorable.